

**Zeitschrift:** Bulletin généalogique vaudois  
**Herausgeber:** Cercle vaudois de généalogie  
**Band:** 14 (2001)

**Artikel:** Fuir le royaume de Balthasar : la fin de l'Oisans protestant  
**Autor:** Le Comte, Guy  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1085239>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Fuir le royaume de Balthasar La fin de l’Oisans protestant

La généalogie s’apparente à la chasse. L’ancêtre est un gibier rusé, il connaît mille tours. Il se cache et se dérobe. Il faut toujours, lors d’une recherche, se méfier de ses pièges. Les plus courants et les plus dangereux sont l’évidence et l’homonymie. Le généalogiste honnête se trouve parfois dans une situation frustrante ; il tient la solution de l’un des problèmes qu’il s’est posés mais ne peut apporter la preuve que sa solution est la bonne. Il doit s’en remettre à la chance et quand elle lui sourit, elle amène parfois, avec la solution recherchée, de nouvelles énigmes mais permet de jeter, parfois, un pont entre la « petite » et la « grande » histoire. Je me propose d’en faire, ici, la démonstration. Mon arrière-grand-mère, Fanny Hostache, était l’une des dernières descendantes d’une famille de réfugiés huguenots. Les Hostache<sup>1</sup> étaient venus à Aigle, de Besse-en-Oisans, l’un des nids protestants du Dauphiné. Les lettres de Fanny nous la montrent douce et pieuse. Ses ancêtres, également gens de foi et de conviction, ont montré en outre de la force de caractère. Ils ne pliaient pas facilement. Son père le pasteur François Charles *Alexandre* Hostache fut l’un des fondateurs de l’église libre vaudoise, son grand-père, Gabriel *Alexandre* également pasteur encourut parfois les foudres officielles. Le père de Gabriel *Alexandre*, Pierre *Alexandre*, propriétaire à Aigle, assit définitivement la position de sa famille par ses deux mariages avec Marie Rose Bride et Marianne Clavel. Il prit la bourgeoisie d’Aigle. Le père de Pierre *Alexandre*, Paul, était tanneur et paraît avoir assuré aux siens une certaine aisance. Son père, le premier *Alexandre*, avait fui Besse pour s’installer sur les bords du Léman. Cette généalogie étant bien établie, il ne me restait plus dès lors qu’à rechercher aux Archives Départementales de l’Isère, à Grenoble, les ancêtres de ce réfugié. Hélas! Les Hostache étaient nombreux à Besse et les *Alexandre* multiples. Les gens de Besse furent nombreux à s’enfuir ; ils se répandirent dans toute l’Europe mais, par

---

<sup>1</sup> J’ai tout au long de cet article standardisé les noms des familles de l’Oisans. Le nom des Hostache s’est écrit de différentes manières : Ostachy, Hostachy, Eustache ( le premier ancêtre s’appelait Raimbaud Eustachy ) ou Hustache. Aujourd’hui le nom s’est fixé sous des formes variées, Hostache à Aigle et à Clavans, Hustache à Besse, Hostachy à Mizoën. On disait aussi Ougier pour Ogier, Giriou et Giroud, Retournat ou Retournand.

une étrange fatalité, deux Alexandre Hostache s'installèrent dans la région de Vevey, comme le prouvent, entre autres, le baptême à Vevey, le 11 février 1689 de Daniel fils du sieur Alexandre Hostache et d'Elisabeth Bernard sa femme, et celui de Madeleine Suzanne, fille d'Alexandre Hostache et de Marie Duser, réfugiés, demeurant à Corsier; célébré le 21 avril de la même année<sup>2</sup>.

Quel Alexandre Hostache avait engendré le tanneur d'Aigle, celui de Vevey ou celui de Corsier ? Et qui était sa mère, Marie Duser, issue d'une vieille famille de Besse, ou Elisabeth Bernard, dont la famille à Besse ne le cérait en rien aux Duser ? L'affaire fut vite classée. Le pasteur de Vevey note le 9 mars 1694 le baptême de Paul fils du sieur Alexandre Hostache et d'Elisabeth Bernard sa femme, présenté par Paul Delor et Suzanne Bernard, sa femme<sup>3</sup>. Le cas me parut d'autant plus clair que je n'ai trouvé ni à Vevey, ni à Corsier, ni à Aigle la naissance d'un autre Paul fils d'Alexandre Hostache. Il convient pourtant, de se méfier, parfois, des apparences. Paul Hostache, le tanneur, mourut à Aigle le 18 juin 1761. Le pasteur rapporte ainsi son décès: « Hustache Paul, maître tanneur, habitant à Aigle, Français, mort d'une attaque d'apoplexie foudroyante, âgé d'environ 70 et quelques années »<sup>4</sup>. S'il est fils d'Alexandre et d'Elisabeth Bernard, Paul Hostache aurait été âgé de 67 ans au moment de sa mort. Une erreur de trois ans à l'âge au décès est certes possible à cette époque, mais ce qui m'a gêné c'est le « et quelques années » qui augmentait la marge d'erreur. Paul serait donc né quelques années avant 1691 et, dans ce cas, son baptême n'a peut-être jamais été enregistré<sup>5</sup>.

L'Alexandre, de Corsier, était-il dès lors le père de Paul? Vraisemblablement, mais je n'en avais aucune preuve ; il n'est en effet pas si rare que deux frères portent le même prénom et si je pouvais supposer que Paul, fils d'Alexandre et de Marie Duser était né sur les chemins de l'exil, la même hypothèse pouvait être faite pour un Paul

<sup>2</sup> ACV Eb 130/2 ACV Eb 34/4, aux dates.

<sup>3</sup> ACV Eb 3, à la date.

<sup>4</sup> ACV Eb 132/2 à la date. Paul Hustache fut enseveli le samedi 20 juin.

<sup>5</sup> Pendant une assez longue période après la Révocation, les réformés ne se rendirent pas à l'église catholique, les mariages n'y furent pas célébrés, les baptêmes n'y furent pas enregistrés.

l'aîné qui serait né de l'autre Alexandre Hostache avant le Paul baptisé en 1696. Il fallait donc chercher encore. La solution se trouvait peut-être dans les fonds des Archives communales d'Aigle, de Vevey ou de Corsier. Celles d'Aigle demeurèrent muettes, et c'est finalement à Vevey que je trouvais la solution, encore que par un très étrange détour.

L'Alexandre, de Vevey, se trouva à la fin de sa vie dans la gêne, et il demanda une assistance à la Direction des Pauvres réfugiés de Vevey : « Il a été représenté que le sieur Alexandre Hostache ce trouvait réduit à la nécessité de demander quelques assistances. Il lui a été accordé de pention vingt baches par mois »<sup>6</sup>. L'acte n'est pas daté mais Alexandre Hostache toucha deux florins par mois de janvier 1729 à mars 1730. Il mourut à Vevey le 23 mars 1730. La fin de vie de l'Alexandre, de Vevey, était donc ainsi documentée mais je n'avais rien appris qui put éclairer mon problème. C'est alors que, comme souvent lors d'une recherche, la patience fut récompensée par la chance.

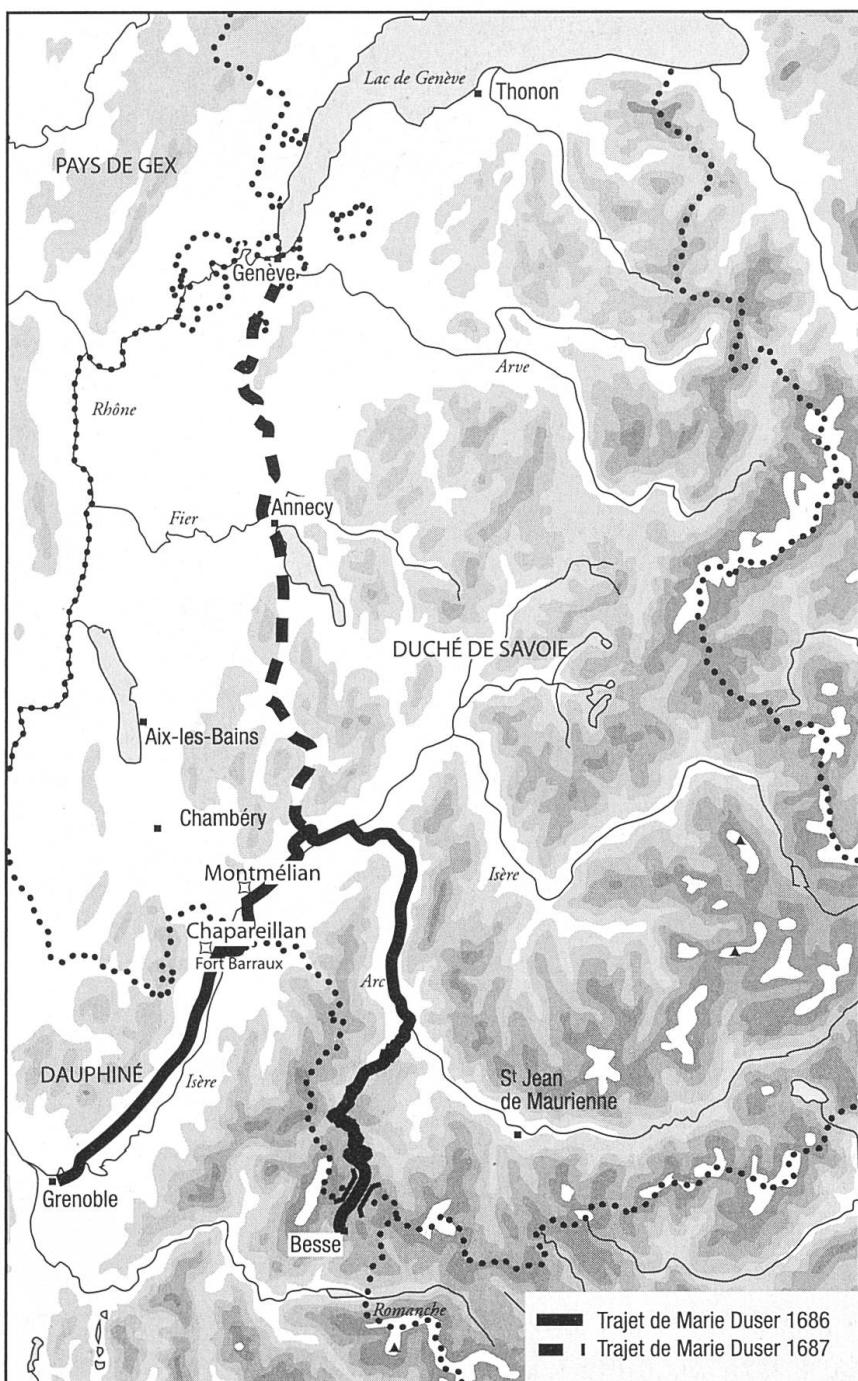
En 1731 Paul Hostache se manifeste à Vevey par une demande qui sort de l'ordinaire et à laquelle le Conseil répondit brièvement le 5 février 1731. Laissons la plume à son secrétaire : « A la requête du sieur Paul Hustache, françois Réfugié habitant à Aigle, il lui a été accordé acte comme c'est la vérité qu'il n'a jamais été reçu habitant en cette ville ici. »<sup>7</sup>

Je n'avais jusqu'alors jamais rencontré une pareille demande, dont la motivation m'échappe. Paul Hostache, qui avait épousé à Ollon en 1721 une Aiglonne, Esther Chappuis, et qui est attesté avec elle à Aigle en 1726, souhaitait sans doute s'établir définitivement en cette ville et on lui a peut-être objecté qu'il ne le pouvait pas, puisqu'il avait été habitant de Vevey. Il fallait aussi que cette difficulté fût suffisamment vraisemblable pour qu'Hostache s'en préoccupât. C'était le cas si son père avait habité Corsier. Vu d'Aigle, Corsier ou Vevey c'est tout un! Les pauvres réfugiés de Corsier dépendaient de la bourse française de Vevey, et lors des recensements, ils avaient été dénombrés ensemble, comme le montre cette liste de réfugiés résidant dans la région de Vevey en 1693:

---

<sup>6</sup> AC Vevey, M 269 Rôle d'assistés 1725-1758.

<sup>7</sup> AC Vevey, Aa 45 fol. 76, communal.



*Les deux voyages de Marie Duser. Nous remercions M. Daniel Aquillon pour son aide dans l'élaboration des cartes.*



*Carte de Cassini,  
fin du XVIII<sup>e</sup> s.  
En 1686, le Col  
de Perche  
s'appelle le Col  
des Pertis.*

le Sieur Eustache, sa femme et deux enfants, du Dauphiné....André Eustache, 26 ans, de Besse, muletier, avec sa femme et un enfant ...Jean Hustache, 50 ans, voiturier et Madeleine Beton, sa femme, 45 ans, avec Jacques Tetard, 5 ans, à charge...Jacques Hustache, faiseur d'eau de vie, sa femme et un enfant... Alexandre Heustache, de Besse en Dauphiné 38 ans, sa femme, 3 enfants et sa belle-mère...<sup>8</sup>

On n'y trouve qu'un Alexandre mais l'anonyme sieur Eustache est celui de Corsier. Il a deux enfants lors du recensement. Or, il ne lui est né en Suisse qu'une fille, Madeleine Suzanne, baptisée en 1689, qui est l'autre enfant ? Pourquoi pas un fils nommé Paul, probablement venu au monde en 1687.

<sup>8</sup> Les listes ont été publiées par Emile PIGUET, *Les Dénombrement généraux de réfugiés Huguenots des réfugiés au pays de Vaud et à Berne à la fin du XVIIe siècle*, La Concorde Lausanne, 1934.

Quel qu'ait été le motif de la demande de Paul Hostache, l'attestation obtenue ne suffit pas, semble-t-il, et il revint à la charge la semaine suivante. Le 12 février le secrétaire note : « Il a été accordé au sieur Paul Hustache... que son père Alexandre Hustache n'a jamais été reçu habitant de cette ville. »<sup>9</sup>

Voilà qui paraît régler définitivement la question, Paul n'a jamais résidé à Vevey où son père, Alexandre, n'a jamais habité. Paul est donc bien le fils de l'Alexandre de Corsier. Il faut souligner ici combien la chance est parfois nécessaire à la réussite d'une recherche. Si le pasteur d'Aigle n'avait pas noté l'âge au décès de Paul Hostache ( et ils étaient loin de tous le faire ) je n'aurais eu aucune raison sérieuse de douter de son identité et si Paul Hostache n'avait pas adressé deux requêtes étranges au Conseil de Vevey, dont le secrétaire prit soin de noter les réponses, je n'aurais sans doute pas pu prouver sa filiation.

Il était temps de se plonger dans les notes accumulées des années auparavant à Grenoble, aux Archives Départementales de l'Isère, qui, par chance ont recueilli les archives de la communauté de Besse-en-Oisans, très anciennes et qui comprennent notamment les registres des délibérations municipales dès 1616, des registres de capitation et de tailles, les registres de la paroisse protestante de Besse, et nombres de pièces relatives à la fin cette paroisse. Elles conservent aussi les minutaires de plusieurs notaires du XVII<sup>ème</sup> siècle à Besse et les registres de la paroisse catholique. Je les avais visitées, il y a bien longtemps avec mon père et nous avions rédigé un certain nombre d'analyses d'actes. Puis j'avais mis le dossier en sommeil parce que je n'avais pas obtenu de certitude concernant l'identité d'Alexandre Hostache. L'une de ces analyses se révéla d'emblée très intéressante :

Le 21 novembre 1685, « Au nom de mariage qui par parole de futur devra être célébré en face de Notre Mère Sainte Église, Alexandre Hostachy fils de feu André, marchand voiturier de ce lieu de Besse », traite avec Marie Duser fille de Paul, dudit lieu. L'époux est assisté par son frère Pierre Hostache, son beau-frère Mathieu Garcin, l'épouse par Paul Duser son père, Suzanne Hostache sa mère, Anne Reymond, sa grand-mère, Pierre et Etienne Duser, ses frères, Moyse Duser son oncle.

---

<sup>9</sup> AC Vevey Aa 45 fol. 83 communal..

Les biens dévolus à l'époux sont énumérés. L'épouse renonce à ses droits paternels et maternels. Judith Hostache, sœur du mari, assistée par son frère Pierre fait don d'un pré car ce mariage lui est agréable, pour le même fait Anne Hostache, autre sœur du mari, et Pierre, son frère, donnent un journal de terre et Mathieu Garcin une pièce de pré. L'épouse reçoit un don de Simon ffeu Pierre Duser, un agneau de Madeleine Hostache, sa tante, un autre agneau de Pierre de feu Alexandre Hostache. Jacques Hostache autre frère de l'époux, lui donnera une vache, par procureur, le surlendemain<sup>10</sup>.

La date du contrat nous ramène à la grande histoire. Le 18 octobre précédent, le roi Louis XIV a aboli l'Édit de Nantes et supprimé l'exercice de la religion prétendue réformée. Il n'est plus possible de célébrer en France un mariage protestant ; celui que projettent Marie et Alexandre sera donc obligatoirement catholique. Il se fera, ainsi que le notaire le stipule, en face de *Notre Mère Sainte Église*. Les Hostache et les Duser se résignent-ils déjà à l'ordre nouveau ? La suite montrera qu'il n'en est rien. Le mariage ne fut pas bénit par le curé de Besse, il le fut, peut-être, clandestinement par le pasteur de Besse. Quoi qu'il en soit, dès sa signature, Alexandre et Marie se considérèrent et furent considérés par les leurs comme des époux légitimes<sup>11</sup>.

La famille des époux apparaît dans de nombreux actes. Le mari, veuf d'une Suzanne Hostache, est un cousin du père de son épouse, il a de nombreux frères et sœurs qui souscrivent de bon gré à ses nouvelles noces. Il gagne sa vie par monts et par vaux, comme colporteur l'hiver et muletier l'été. Il n'est pas très lettré : alors que son frère Pierre sait signer, Alexandre Hostache appose, sur son contrat de mariage, un A et un H malhabiles mais voyants. L'épouse est assistée, à cette occasion par ses parents, ses frères, deux cousins, une tante, et même sa grand-mère maternelle que nous retrouverons, Anne Reymond, veuve d'Isaac Hostache. C'est tout un clan montagnard que nous identifions, grâce à cet acte, autour du nouveau couple. Un clan solidaire, actif, rétif aux

<sup>10</sup> AD Isère III E 880 p.33, tant pour la procuration donnée le 23 novembre pour le contrat, auquel elle fut ajoutée par le notaire.

<sup>11</sup> AD Isère III E 880 p 58 Jacques Hostache a livré à son frère la vache qu'il lui avait promise, dont Alexandre donne quittance le 1 avril. Les juges du Parlement considéreront bientôt Marie Duser comme l'épouse d'Alexandre.

ordres de Versailles, et dont les membres seront bientôt au premier rang de ceux qu'il faut bien appeler les martyrs de l'Oisans.

Les événements auxquels les nouveaux époux furent mêlés n'ont pas échappé aux spécialistes. L'histoire des Bessans a occupé les érudits protestants du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>, avant d'être écrite par M. Ougier, maire de Besse<sup>13</sup>, qui utilisa les archives de sa commune et les confronta avec les arrêts du Parlement de Grenoble et le récit de Jean Giraud, témoin oculaire des faits, rédigé à Vevey en 1686<sup>14</sup>. J'ai rouvert ce dossier, auquel j'ai pu ajouter quelques pièces.

L'Édit de Révocation ne faisait pas qu'interdire la religion prétendue réformée, il renouvelait les défenses faites aux protestants de sortir du royaume, qui avaient été rappelées par une déclaration royale, signée à Versailles le 30 mai 1685 et affichée à Besse le 12 septembre 1685 par le consul André Roux. Les religionnaires et nouveaux convertis sont donc, comme le remarque Ougier, parfaitement avertis et n'ignorent pas à quoi ils s'exposent. Ils persistent cependant. L'intendant du Dauphiné, Lebret, écrit le 20 octobre au consul de Besse et menace :

J'apprends que les religionnaires et même quelques convertis de votre communauté ont passé depuis peu en Savoie. Avertissez ceux qui y sont de cette qualité que, s'ils s'absentent je serai obligé de faire raser leurs maisons, et si vous ne faites en sorte que ce désordre cesse absolument, on sera obligé d'envoyer des compagnies dans votre communauté et dans les communautés voisines de Savoie, pour y garder les passages.

Ce qui se passe à Genève permet de comprendre la colère furieuse du sieur Lebret. L'Oisans se dépeuple. Les listes de réfugiés entrant en ville

<sup>12</sup> *Bulletin de la Société d'Histoire du protestanisme français*, vol VIII, 1859 page 208 et sq. Une première liste de fugitifs jugés à Grenoble y est publiée, qui comporte quelques inexactitudes. Eugène ARNAUD, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, vol. III p. 12 sq, donne un résumé de l'affaire d'après le récit de Giraud. Il publie aussi les listes de condamnés.

<sup>13</sup> Son travail intitulé *Les réformés de l'Oisans* fut publié dans la *Revue anthropologique de l'Isère*.

<sup>14</sup> Publié sous le titre *Fragments du journal d'un réfugié dauphinois à Vevey*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire du protestanisme français*, vol XIV, 1865 page 252-258. Le manuscrit appartenait à un M. Monnet, ancien notaire de Vevey, habitant à Pampigny. La femme de Giraud était une Monnet.

sont perdues mais on retrouve dans les comptes de la Bourse française la trace de bien des passages. Chaque lundi les responsables de la bourse distribuaient des secours casuels, en argent, aux réfugiés démunis. Cette aide modeste était très souvent unique<sup>15</sup>, seuls les réfugiés malades ou incapables de subvenir à leurs besoins recevaient des aides plus régulières. Il s'agissait surtout de donner un coup de mains aux plus pauvres des arrivants. Dans la règle, ceux-ci y avaient sans doute recours dans les premières semaines suivant leur arrivée. À lire les registres, on a effectivement l'impression que l'Oisans se vide. Entre le 9 (19) novembre 1685 et le 26 avril (6 mai) 1686<sup>16</sup>, 86 réfugiés de l'Oisans, de 66 familles différentes ont reçu des secours, 36 sont de Mizoën, 22 de Clavans et 20 de Besse, les autres viennent de Bourg d'Oisans, de la Grave et de Mont de Lans. Genève paraît bien être devenue le point de ralliement des montagnards de l'Oisans...

Ce n'est donc pas sans raison que l'intendant s'agit, mais ses menaces sévères sont peu现实的. L'hiver venait. La garde des cols vers la Savoie fut levée. Il n'était plus possible de maintenir des troupes si haut dans la montagne. La neige recouvrit les passages. Besse s'enfonça dans l'hiver, les hameaux d'altitude furent, comme chaque année, abandonnés, bêtes et hommes regagnèrent le village. Les colporteurs, comme à chaque hiver partirent en plaine. Les protestants, restés au village, se préparèrent à fuir. Nous ne savons pas qui prit l'initiative d'organiser cette fuite ni qui monta son plan qui, après coup, apparaît comme désespéré. La tentative eut lieu fin avril. Laissons ici la parole à Giraud :

Le 29<sup>e</sup> avril 1686 environ la minuit, il partit de Mizoen, Besse et Clavan, en deux bandes, 240 personnes et 28 mulets chargés de hardes ou de petits enfants pour se retirer de France en Suisse.

Qui part ? Il est difficile de s'en faire une idée précise. Remarquons d'emblée que l'expédition est importante, 237 personnes furent interceptées et livrées à la France. Et certains des fugitifs ne furent pas rattrapés. Les gens de Besse sont les plus nombreux. Les listes de fugitifs et de condamnés qui nous sont parvenues permettent certaines

<sup>15</sup> AEG Ka 6, distributions de la Bourse française, sur 66 assistances reçues entre le 9 novembre et le 26 avril, 41 furent uniques.

<sup>16</sup> Rappelons que Genève utilisait encore le calendrier julien (Cf. *Bulletin gén. vaud.* 1998).

identifications. Paul Duser marche avec son clan, sa femme Suzanne Hostache, sa belle-mère Anne Reymond, son frère Moïse, ses fils, ses filles, Alexandre Hostache, son gendre très récent, qu'accompagnent ses frères, ses sœurs et ses beaux-frères. Antoine Hostache et Pierre Béchier font route avec leurs femmes enceintes de sept mois, Jean Ogier, revenu de Suisse, emmène ses vieux parents. Les Bernard sont nombreux aussi, regroupés autour de Moyse, de Pierre dit Camus et d'André dit Masson. De Clavans partent les Girioud, les Garcin abandonnent le Freynet, Mizoen se vide, les Berard et les Joffroy tentent l'aventure. D'autres viennent de plus loin, du Chambon, de La Grave. Les groupes sont bien encadrés. Bouchu et Giraud sont d'accord sur le fait qu'une dizaine de religionnaires étaient revenus de l'étranger pour aider au passage<sup>17</sup>. Six ont été sûrement identifiés, quatre sont de Besse, Pierre Bernard, âgé de 38 ans, le chef, peut-être de l'entreprise, Etienne Hostache, 23 ans, dit Garcin, André Bernard, âgé de 20 ans, et Jean Ougier ; Daniel Bouillet est de la Grave, Paul Coing des Chambons. Marc Jouffroy, assisté à Genève le 1 (11) mars 1686<sup>18</sup>, Mathieu Garcin et Daniel Delor, que le Parlement fait rechercher dès le 17 mai complétaient peut-être ce groupe d'éclaireurs.

La fuite avait été soigneusement préparée. On n'improvise pas de semblables caravanes. Il fallait réaliser ses meubles, préparer son viatique, reconnaître les passages, coordonner le départ des bandes et choisir la nuit favorable. L'entreprise n'était pas sans risque, la neige persistant sans doute sur le haut du parcours (Besse est à 1560 mètres d'altitude et le col des Pertis à 2200) et tout entraînés qu'ils fussent aux transhumances saisonnières, les fuyards ne les avaient jamais effectuées de nuit. Qu'espéraient-ils au juste ? Ils ne comptaient pas forcer le passage vers Genève, ils étaient à peine armés et emmenaient avec eux leurs anciens, des femmes enceintes et des enfants à la mamelle. Avaient-ils des plans prêts au-delà du passage de la frontière où n'étaient-ils guidés que par le désespoir ? Ils s'en étaient remis à Dieu, sans doute, et comptaient peut-être sur la magnanimité du prince savoyard, la vénalité

---

<sup>17</sup> Ils n'avaient pas pu, en avril, passer les cols enneigés de Maurienne. Ils étaient donc rentrés au pays en passant par Chambéry et Grenoble.

<sup>18</sup> AEG Ka 6, distributions de la Bourse française, à la date. Marc Jouffroy, de Mizoën, reçot un petit subside, il est chargé d'une grande famille, sa femme, cinq enfants.

de ses officiers et, peut-être, sur la pitié de la population. S'il en fut ainsi, leurs espérances furent cruellement déçues.

La sortie de France réussit. Les gens de Besse passèrent par la Boire et le col des Pertis, ceux du bas de la vallée les suivirent après avoir remonté l'autre rive du Ferrand ; mais une fois la frontière franchie, le malheur s'abatit sur les bandes, dont les préparatifs n'étaient pas passés inaperçus. Voici ce qu'a écrit Giraud :

Les curés des dits villages estant surveillants et voyant quelques jours auparavant de l'extraordinaire, soit pour vente de bestiaux et de meubles à vil prix aux étrangers, et ayant mesme appris qu'il étoit venu huit ou dix personnes de Suisse, pour aider à leurs parents à leur sortie, et n'ayant pas apparence d'arrêter cette grande populace sans exposer les habitants papistes à quelque grand malheur, envoyèrent secrettement à Saint-Jean de Maurienne de les arrêter, et de mettre tellement de monde en campagne que le tout fut arrêté, ce qu'il fut fait. On sonna le tocsin au dit Saint-Jean de Maurienne, où tout fut enveloppé et dans le malheur.

L'affaire fut promptement réglée. Le duc Victor Amédée II, alerté, décida sans trop barguigner de livrer les fugitifs à la France. Ils furent transférés, toujours en deux bandes, à Montmeillan, près de Chambéry et, de là conduits sous escorte à Chapareillan, première forteresse française, qui lui faisait face. L'Intendant du Dauphiné, Bouchu, exulte. Il écrit le 5 mai déjà, trois jours avant la réception des premiers fugitifs :

Le duc de Savoie a fait arrêter et ramener à la frontière de France 150 nouveaux convertis sur 200, qui avaient quitté le mandement d'Oisans et s'étaient retirés en Maurienne. Deux compagnies du régiment d'Arnolfini iront les recevoir des mains du duc et les ramèneront à Grenoble, où on les logera à l'Arsenal, faute de place dans les prisons....Rien ne peut tant contribuer à donner le calme et le repos à cette province que les mauvais succès de cette fuite. Je suis persuadé qu'il serait très à propos que la punition de ce crime fût prompte et peut-être même qu'une exécution sur les lieux serait d'une grande conséquence car on m'a écrit de toutes parts que les habitants qui restent, aussi mauvais convertis que ceux qui se sont enfuis, étaient près de suivre cet exemple.

Bouchu ignore donc encore l'ampleur de la prise, mais ses voeux terribles seront exaucés. Deux compagnies de dragons arrivèrent à

Grenoble le 8 mai, escortant une première troupe de gens de Besse, comptant 137 personnes: 34 hommes, 26 femmes, 36 filles au-dessus de 14 ans, et 41 enfants des deux sexes. La seconde troupe: 96 personnes des communautés de Mizoën, du Mont-de-Lans et du Fréney, arriva trois jours après, le 11 mai. Avec 233 prisonniers, on n'est pas loin du compte de Giraud qui estime à 240 le nombre des fugitifs! Mais aux dires de Bouchu, certains des fugitifs passèrent entre les mailles du filet. Le 3 (13) mai, à Genève, Paul Coing, de Mizoën, et sa famille, comprenant cinq personnes, Madeleine Duser, de Clavans et la femme de Jean Eustache reçoivent des secours; le 10 mai six fugitifs de Mizoën et le 17 trois femmes de Besse sont secourus à leur tour. Puis le flot se tarit. Il n'y aura plus de nouveaux récipiendaires de l'Oisans jusqu'au 9 (19) août<sup>19</sup>.

Les prisonniers n'avaient plus rien. Les Savoyards d'abord, puis les officiers et les soldats français leur avaient enlevé « tout ce qu'ils avaient de bon et de meilleur dans leur bagage » dit un témoin oculaire qui ajoute « du moins ce que l'on a conduit ici n'est que de vieux chiffons »<sup>20</sup>. Les prisons de la place Saint-André et l'Arsenal étant pleines de réformés, on enferma les derniers arrivés dans le Jeu de Paume de la place Sainte-Claire et dans une grande écurie de l'hôtel de Marseille, sous la garde de la milice. Les enfants au nombre de 51 sont mis à l'hôpital dès le 17 mai. Jean Giraud, qui n'était pas sur place, décrit ainsi les événements:

(...) et tous ( furent ) traduits aux prizons à Grenoble, les hommes aux cachots et les femmes en une prizon particulière, et les jeunes enfants, hors ceux de la mamelle, à l'ospital. Qui n'a veu cette séparation des pères et mères avec leurs enfants, ce fust un deuil et cris que les plus endurcis papistes ne pouvoient s'empêcher à jeter des larmes. Les pauvres gens ne croyoient de jamais revoir leurs enfants, et les pauvres enfants jamais revoir leurs pères et mères.

Giraud ajoute que les gens restés libres firent de grandes députations auprès des puissances représentées à Grenoble pour demander la libération de leurs proches. Il suppose que les puissances en écrivirent au

---

<sup>19</sup> AEG Ka 6, aux dates.

<sup>20</sup> LE CLAIR, cité par Ougier, *Lettre au marquis de Saint-Ruhe*, du 15 mai 1686.

roi qui ordonna alors de mettre tous les hommes aux galères, de raser et d'emprisonner les femmes à vie. Ce dernier point me paraît douteux. Les instructions royales étaient en effet claires et n'avaient pas à être reprécisées. Le 30 mai 1685 Louis XIV avait mandé à ses sujets :

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Par notre édict du mois d'août mil six cent soixante-neuf, nous aurions faict très expresses deffances à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de sortir de notre royaume pour s'aller établir sans notre permission dans les pays étrangers, par mariage, acquisition d'immeubles et transport de leurs familles et biens, pour y prendre leur établissement, à peine de confiscation de corps et de biens, lesquelles deffances Nous aurions renouvelées particulièrement pour les gens de mer et de mestier par notre déclaration du 18 may 1668, à peine des gallères à perpétuité; et comme nous sommes informés que cette dernière peine, quoique moins sévère, tient d'avantage nos sujets dans la crainte de contrevenir à notre vollonté, Nous avons résolu d'établir la mesme peine pour tous ceux qui contreviendront à notre edict du mois d'aoust 1669; à ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royalle, Nous,avons commué et changé, commuons et changeons par ces présentes, signées de notre main, la peine de mort portée par l'édict du mois d'aoust 1669 contre ceux qui y contreviendront en celle des gallères perpétuelles; cy donnons en mandement à nos amis et fœaux Conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement de Paris que les présentes ils ayent à faire lire, publier et registrer et icelles les exécuter sellon leur forme et teneur, car tel est notre plaisir.

Pour la Cour du Parlement, qui ouvre le 17 mai 1686 le procès extraordinaire contre les migrants, l'affaire est donc claire. Les accusés ont bafoué les interdits royaux, parfaitement au courant de la volonté royale, ils n'en ont tenu aucun compte. Leur évasion spectaculaire et massive est une rébellion. Ils sont donc passibles des très sévères peines prévues par l'édit et les juges connaissent aussi la volonté exprimée par l'intendant de faire un exemple. Les prévenus sont nombreux 52 hommes, 95 femmes ; trois hommes, Mathieu Garcin, Marc Jouffroy et Daniel Delort, qui ont vraisemblablement échappés aux Savoyards, sont encore recherchés ; deux autres, le notaire Faure, receveur de la douane, et Pierre Gourrand sont ajournés. Leur affaire sera jointe le 29 mai. Ils sont accusés d'avoir favorisé la fuite des prévenus. Le jugement fut

rendu le 22 juin et, s'il fut sévère, il fut aussi déconcertant. Jean Giraud, qui raconte ce qu'il a vu, en rend ainsi compte:

Et Messieurs du Parlement donnèrent un arrêt au bout d'un mois et demy environ, que les hommes seroient relâchés, les femmes mizes à l'ospital encore pour quelque temps, et à l'égard des six hommes qu' étoient venus hors de France pour les querir, Paul Coing, Daniel Bouilet, de la Grave, et Ogier de Besse, tous trois condamnés aux galères pour leur vie; et Pierre Bernard Camus, Masson et Etienne Heustachy, tous trois de Besses, seroient pendus et leurs têtes mizes sur des poteaux, avec de grandes amendes à ceux qui les auteroient.

Jugement terrible, mais relativement modéré, eu égard à l'arrêt royal, à la volonté affirmée de l'intendant et à aux ordres supposés de Louis XIV. La réalité est cependant beaucoup plus sombre que ne la peint Giraud. Ougier, qui a utilisé les actes du Parlement de Grenoble, constate que l'arrêt rendu après un mois et demi de procédure dut satisfaire Bouchu, qui voulait un exemple et craignait que, vu l'ampleur de l'affaire, le Parlement ne se relachât de sa sévérité ordinaire. Trois hommes sont condamnés à mort, trois autres aux galères perpétuelles, et le reste à des peines diverses. Il cite l'arrêt:

La Cour a déclaré le sieur Pierre Bernard fils de Jacques, André Bernard fils de Pierre et Etienne Eustache dit Garcin, atteints et convaincus du crime de relaps, d'être sortis hors du royaume contre les défenses portées par les édits et déclarations de Sa Majesté, d'y être revenus pour porter les habitants de Besse à désérer le royaume, de les avoir conduits hors des États de Sa Majesté avec attroupement et port d'armes illicites, pour réparation desquels (elle) a condamné ledit Etienne Eustache dit Garcin à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, à être par lui conduit nu pieds, en chemise et la hart au col, portant une torche ardente du poids de deux livres, à la porte de l'église Notre-Dame de la présente ville, et au devant de la porte du Palais, et là, à genoux, déclarer à haute voix que, méchamment, il a quitté l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, pour reprendre celui de la religion prétendue réformée, de laquelle il avait fait adjuration; que, malicieusement, (il) a quitté le royaume; qu'il y est revenu pour porter les habitants de Besse à le désérer, et qu'il les a conduits hors d'iceluy; qu'il en demande pardon à Dieu, au Roy et à la Justice; et après, être conduit à la place du Breuil de la présente ville, à être pendu et étranglé à une potence qui y sera à ces fins dressée jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive. Comme aussi a

condamné Pierre Bernard à être pareillement livré entre les mains dudit exécuteur pour être, par lui, conduit au devant de l'église paroissiale dudit lieu de Besse, et conduisant ledit Bernard en chemise, pieds nus, la hart au col, portant une torche du poids de deux livres, déclarant à haute voix, et après, être pendu et étranglé à une potence jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive; et a aussi condamné le sieur André Bernard, fils de Pierre, à être livré entre les mains dudit exécuteur, et être par lui, conduit au devant de l'église paroissiale du lieu de Mizoën, et là, étant ledit André Bernard, en chemise, nu-pieds, la hart au col, portant une torche ardente dudit poids et déclarer... Ordonne qu'après la mort desdits Pierre Bernard, André Bernard et Etienne Eustache, les têtes seront séparées de leurs cadavres et seront élevées sur des poteaux, savoir celle dudit Eustache, hors la porte Très-Cloîtres, à la place appelée le Rafourd; celle dudit Pierre Bernard dans un lieu éminent près le village de Besse; celle dudit André Bernard, dans un semblable lieu près le village de Mizoën.

Jean Ougier, fils de Jacques, revenu au pays pour emmener ses vieux parents, Paul Coing, des Chambons, et Daniel Bouillet, de la Grave, furent condamnés « à servir le Roy par force dans les galères, leur vie naturelle durant, avec inhibitions et défenses d'en sortir à peine de la hart... » Quelques hommes sont condamnés à de petites peines, mais la plupart sont élargis et mis hors procès, c'est-à-dire libérés après avoir payé les dépends. Ougier, qui ne pouvait pas imaginer que les hommes aient été mieux traités que leurs épouses ou leurs filles, affirme que ceux qui furent relâchés étaient des jeunes gens, mais une étude comparative des listes montre bien que les hommes enfermés au cachot en mai ont été libérés en juin. Paul, Etienne, André et Moyse Duser, Jacques, Jean et Alexandre Hostache, Moyse Bernard, Esprit Berard, Daniel Combe et bien d'autres sont autorisés à regagner leurs montagnes. Le sort des femmes fut beaucoup plus douloureux. La Cour condamne, en effet, 76 femmes ou filles « à être rasées et après recluses dans le lieu qui sera à ces fins ordonné, pour y demeurer à perpétuité » et parmi ces femmes il y a:

Marie Dusert, femme d'Alexandre Hostache, Suzanne Eustache, femme de Paul Dusert, Catherine Hostache, Suzanne Hostache, Suzanne Hostache, Judith et Marie Hostache, Anne Raymond, veuve d'Isaac Hostache, Isabeau Hostache femme de Mathieu Garcin, Marie Hostache femme de Pierre Beschier.

Presque toutes les femmes apparaissant dans le contrat de mariage d'Alexandre Hostache et de Marie Duser, à commencer par la mariée, sa mère et sa grand-mère sont donc condamnées. Une seule femme est acquittée, Madeleine Lauclier. 24 jeunes filles sont placées par la Cour dans la maison de la Propagation de la Foi de Grenoble, « pour y demeurer pendant deux ans et y être instruites dans l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine ».

La sentence est promptement exécutée. La volonté de faire un exemple ne fait pas de doute. Laissons la parole à Giraud :

Le 26 juin, jour de mercredy, le pauvre Etienne Hostache, âgé de 23 années fut défait, et sa tête exposée sur un poteau sur le pavé hors le faubourg Trois Cloîtres, et les autres deux conduits par les archers et le grand prévôt à Mizoen, où ledit Masson (André Bernard) fut exécuté et sa tête mize sur un poteau à vingt pas de mon jardin allant en Besses, ledit Masson, âgé de 24 années; et Pierre Bernard (dit) Camus, âgé d'environ 38 années, fut défait en Besses où était encore sa femme et sa famille, et sa tête a été mise sur un poteau en entrant audit village, et son corps fut tresné au dessus dudit village, jetté dans le précipice parce qu'il n'avoit pas voulu entendre à la religion romaine. On laissa aussy sur le pavé à Grenoble, le pauvre Hostachy vingt-quatre heures, qu'on croyait le jeter sans l'enterrer, parce qu'il n'avait rien voulu faire des marques de la religion romaine. Ainsi, au contraire, il fit sa prière tout haut au bas de la potence le lui ayant permis...

Les forçats partent aux galères. Ils n'y resteront pas. Tous trois seront libérés après une prompte abjuration<sup>21</sup>. Les hommes rentrent chez eux, leurs femmes et leurs filles sont enfermées à l'hôpital de Grenoble, où très rapidement, elles tombent malades et commencent à mourir. Les conditions d'incarcération sont épouvantables. Antoine Court écrit que les prisons de Grenoble étaient en 1686 « si remplies que les malheureux qui y étaient renfermés étaient entassés les uns sur les autres. Dans une seule basse fosse, il y avait 80 femmes ou filles et dans une autre 70 hommes. Ces prisons étaient si humides, à cause de l'Isère, qui en baignait les murailles, que les habits se pourissaient sur le corps des

---

<sup>21</sup> Ils figurent tous trois dans les listes de galériens libérés publiées dans la France Protestante. Leur abjuration n'y est pas mentionnée, mais le billet d'abjuration Jean Ougier, forçat sur la galère *La Renommée*, daté du 25 août 1685 est conservé aux archives de Besse.

prisonniers »<sup>22</sup>. Les femmes de Bessse et de Mizoën ne périront pas toutes dans ce mouvoir. Le 22 juillet les condamnées s'adressent au Parlement : « ...depuis que les suppliantes ont été traduites à l'hôpital... par ordre de la cour, il y en a deux qui sont décédées et toutes les autres en danger de perdre la vie... Il y a desdites femmes qui sont enceintes et leur fruit peut périr... » Elles réclament enfin la visite d'un médecin. Le Parlement envoie ce médecin qui rédige un rapport accablant :

Il en est morte une ce matin. J'en ai vu une autre Marie Hustache femme de Pierre Béchier, qui était à l'extrême d'une fièvre continue qui l'avait fait blesser un moment avant que j'arivasse audit hôpital d'un enfant qui n'a pu recevoir le baptême... Anne Reymond, veuve d'Isaac Hostache, âgée de soixante-dix ans, dégoût et lassitude ; Suzanne Hostache, fille, souffre d'un érésipèle aux yeux avec fièvre...

Il conclut qu'il faut laisser ces femmes retourner chez elles. Le Parlement se range à son avis, mais, écrit Jean Giraud « celles qui se sont retirées chez elles y sont mortes quelques temps après, toutes d'une même maladie ».

Je n'ai pas de raison de douter de la sincérité du témoignage de Giraud, qui s'enfuit bientôt et passa en Suisse ; mais, contrairement à ce qu'il affirme, toutes les détenues ne succombèrent pas. J'ai retrouvé aux archives de Grenoble quelques testaments qui permettent de préciser la fin de cette effroyable histoire. Le premier septembre Marie, fille de feu Jean Hostache teste; le 9 novembre Judith Hostache fille de feu André, une sœur d'Alexandre, l'imita et fit un legs à sa sœur Suzanne Hostache, femme de Pierre Roux-Polet, qui n'en profita pas puisqu'elle teste deux jours plus tard en faveur de son mari; sa sœur Marie Hostache veuve de Jacques Ougier-Mottet, de Bessse, teste elle le 11 décembre en faveur de ses enfants. Le décès des testatrices suivit souvent leur testament et l'on doit admettre qu'après leur libération bien des femmes et bien des enfants succombèrent. A son tour, Marie Duser a recours au notaire, après la mort de sa mère Suzanne Hostache. Le 19 janvier 1687, elle dicte ses dernières volontés en évitant soigneusement les formules catholiques :

---

<sup>22</sup> Eugène ARNAUD *op.cit.* vol. III p. 16.

Marie Duser, à Paul, femme d'Alexandre Hostache, de Besse, en bon sens et mémoire et gisante malade en son lit teste, ... lègue une emyne de blé aux pauvres de Besse une bartelière de bois blanc à Catherine Hostache, sa tante maternelle... (Elle institue son mari héritier de ses biens) à condition qu'il ne demande aucun meuble et bestiau, tant audit Paul Dusert qu'à ses frères et sœurs, qui pourraient lui arriver et qu'elle peut espérer et prétendre compétir par le décès ab intestat de feue Suzanne Hostache, sa mère.

Marie Duser se remit mais ne se soumit pas. Le colporteur Alexandre Hostache trouva, comme beaucoup d'autres, les sentiers détournés qui menaient en Savoie et en Suisse. Le 2 octobre 1688, honorable Alexandre Hostache de Besse en Dauphiné Français, réfugié à Corsier, confesse justement devoir à Jean Delor Français, réfugié à Morges, la somme de 20 livres tournois pour le prix d'une mule. Alexandre n'est pas venu seul. Le 21 avril 1689 on baptise à Corsier Madeleine Suzanne, d'Alexandre Hostache et de Marie Duser, réfugiés, demeurant à Corsier; parrains Jacques Fauchier et Daniel Combe, aussi réfugiés résidant dans la Paroisse; marraines Madeleine, fille de Jean Baud et Suzanne Combe, réfugiée. La vie reprenait ses droits. La petite fille avait, sans doute, un grand frère Paul, né peut-être à Besse avant la fuite et qui portait le prénom de son grand père Paul Duser. Une petite Marguerite, née en 1700 à Corsier agrandira bientôt la famille.

Le ménage Hostache a donc gagné la Suisse, il n'est pas le seul. L'exemple terrible voulu par l'intendant Bouchu ne servit à rien. Ramenés dans leurs montagnes les survivants et les survivantes de l'atroce équipée d'avril 1686 désertèrent malgré les édits, les menaces et le très réel danger de la récidive. Ils n'acceptèrent pas de se plier aux volontés de Louis XIV, un roi qu'ils comparaient au Balthasar biblique, tyran impie s'il en fut<sup>23</sup>. La fuite était l'ultime moyen de marquer leur révolte, et, conscients du danger, ils s'y risquèrent à nouveau. Ils n'étaient pas les seuls. « Le 1<sup>er</sup> juillet, écrit Giraud, quatre jours après ces pauvres exécutés à Mizoen et Besses, le sieur Monnet, mon beau-père... comme il n'aspiroit que sa retrette pour la religion aussy bien que tous les autres, prit une guide qui estoit aussy bien à cheval que lui, et passèrent en Savoie par la montagne de Galebier. Ils firent 14 lieues ce

---

<sup>23</sup> Ils le faisaient parfois explicitement. Françoise Girard, l'une des fuyardes livrées par les Savoyards, était la femme d'Abnago Vieux, dont le prénom est éloquent.

jour là et arrivèrent heureusement à Genève ». Giraud suivra le 30 juillet, passant la montagne de nuit et sous la neige. Il arrivera sans encombre à Genève. Monnet et Giraud sont à l'avant-garde d'une nouvelle vague de réfugiés qui déferle sur Genève et la Suisse. D'après les sources genevoises l'année 1687 fut particulièrement agitée. Flournois décrit ainsi l'hémorragie:

Il arrive tous les jours un nombre surprenant de Français, qui sortent du royaume pour la religion... Les 16, 17 et 18 août il en est entré 800 de compte fait... L'on dit que les cinq semaines, finissant le 1er septembre, il en est arrivé plus de 8000; de sorte que, quoiqu'il en parte tous les jours par le lac, il y en a toujours ordinairement près de 3000 dans Genève.<sup>24</sup>

L'Oisans est proche de Genève. Ses réfugiés y arrivent avant leurs coreligionnaires de l'Ardèche ou de la Provence. Parmi les nouveaux arrivés, plusieurs nous sont déjà connus. Le 30 mai (9 juin), Jean Eustache, sa femme et ses deux enfants, Pierre Eustache, sa femme et deux enfants, et Moyse Duser, tous de Besse, sont secourus. Le 6 (16) juin, André Eusatche l'est à son tour avec une dizaine de personnes de Clavans. La semaine suivante, une cinquantaine de personnes de l'Oisans sont assistés pour la première fois, et parmi elles, Moyse Bernard. Le 20 (30) juin, une accalmie se produit : on ne recense que six nouveaux fugitifs de l'Oisans. Tous les fuyards ne s'attardent pas à Genève ; le 27 juin (7 juillet), ils reçoivent un subside pour passer plus loin. La femme d'Antoine Hostache, une survivante des prisons grenobloises, s'installe provisoirement à Genève avec ses quatre enfants. Paul Duser est signalé à son tour avec un de ses fils et la femme d'Alexandre Hostache le 11 (18) juillet. Un Alexandre Hostache est mentionné quinze jours plus tard. En août enfin, le flot se tarit. L'Oisans est vide de protestants, ou presque.

En 1688 lorsqu'on afferme au notaire Faure les biens des fugitifs, 50 maisons sont vides à Besse. Trois ans plus tard, la liste des foyers de nouveaux convertis se réduit aux noms suivants : Jérémie Taque Bernard, fils de feu Pierre 50 ans, Jean Béchier, fils de feu Antoine, 45 ans, Jean Hostache fils de feu Isaac, âgé de 40 ans, Pierre Hostache son fils 22 ans, Jean Dode fils de feu André, 45 ans, Jacques Hostache fils de

---

<sup>24</sup> Il est cité par Eugène ARNAUD, *op.cit.* vol. III p. 15.

feu André 42 ans, André Ougier fils de feu Jacques 40 ans, Moyse Duser, 50 ans, André, son fils, 26 ans, Pierre Béchier fils de feu Jacques, 44 ans, Pierre Roux Pollet, 42 ans, Pierre Hostachy fils de feu André, 42 ans, Jean Retourna, son neveu 23 ans, Paul Bernard, 36 ans. La communauté protestante de Besse comptait 150 familles 10 ans plus tôt. Elle n'existe pratiquement plus. Ces nouveaux convertis mènent une vie difficile. Ils sont corvéables à merci. Le 6 juillet 1690 un officier qui construit des casernements sur les hauteurs, près du col des Pertis, mande au consul de Besse: « Je vous prie de m'envoyer... dix à douze montures à bast des nouveaux convertis pour voiturer en ce lieu des vieilles hardoises des granges abattues à La Pisse. » Le 9, il récidive: « Je vous prie de nous envoyer quatre charges de pailles et six charges de vieilles hardoises...et pour faciliter ladite voitures, il vous faut servir des nouveaux convertis qui ont des montures et si vous n'en avez pas assez dans votre communauté, vous pourrez recourir à ceux de Clavans et de Mizoin qui vous seront les plus commodes. »

Arrivé à ce point de ma recherche, j'estimais avoir parfaitement démontré à quel point, en généalogie, la prudence est nécessaire. J'estimais aussi avoir montré combien la petite histoire, parfois, débouche sur la grande. L'historien prit alors en moi le relais du généalogiste. L'Oisans s'est vidé après l'affaire de la fuite collective. Ses ressortissants se sont répandus dans l'Europe entière. On en trouve à Genève, à Lausanne, à Vevey<sup>25</sup>, à Berne. Ils iront plus tard en Allemagne, on en trouve à Magdebourg, à Burg. Peut-on établir un lien entre certains de ces fugitifs et les martyrs de l'Oisans ? Quelques vérifications pouvaient être tentées qui permettraient d'étoffer le dossier. La première, effectuée dans le livre des habitants de Genève, eut ce résultat: « Eustache Alexandre (André) ; Besse, Dauphiné; courtiers des mulets, né en 1658, mort en 1725...reçu 22.4.1705.»<sup>26</sup>

<sup>25</sup> En 1693 29 familles de réfugiés de l'Oisans, des Hostache, des Coin, des Berard, des Bernard, des Garcin. En 1698, il n'y en a une trentaine, mais en 5 ans, il y a eu du mouvement. Un assez grand nombre de ces réfugiés avait participé à l'éprouvante tentative de 1686 ; le grand nombre d'homonymes ne permet pas de préciser lesquels. Les comptages sont faits dans les listes publiées par Emile PIGUET.

<sup>26</sup> Alfred PERRENOUD et Geneviève PERRET, *Livre des Habitants de Genève, 1684-1792*. Mem. Doc. publiés par la SHAG no LI, Genève 1985, p. 82.

L'Alexandre Hostache, de Corsier, était, nous l'avons vu fils d'un André défunt, il était muletier, il avait été marié une première fois vers 1678<sup>27</sup>, il pouvait donc être né vers 1658. On perd sa trace à Corsier vers 1700. Il y avait donc une chance qu'il se soit, après cette date, établi à Genève, mais les prénoms d'André et d'Alexandre sont fréquents à Besse. Une nouvelle vérification s'imposait. Son résultat fut clair. Le 28 novembre 1725 Alexandre Hostache, habitant, courtier des muletiers, âgé de 67 ans, meurt à Genève d'une rétention d'urine. Il a, d'après son acte de décès, testé chez Pasteur. Les minutaires du notaire Louis II Pasteur conservent plusieurs actes concernant la famille de notre muletier. En 1720 Marguerite, fille d'Alexandre Hostache, habitant, et de Marie Duser, épouse à Genève François Blaquières. Elle est assistée de ses oncles Etienne Dusert et Augustin Hostache, Paul Hostache, son frère supposé, n'est pas cité. Il ne faut pas attacher trop d'importance à ce fait, car il vit à Aigle. Les parties et tous les témoins ont signé l'acte. Le père et la mère de l'épouse n'ont pas signé, ils ne savent pas écrire, mais Alexandre Hostache a tenu à apposer sa marque un A et H malhabiles et voyants. L'identité de l'Alexandre, de Corsier, et de celui de Genève est établie, mais il y a mieux. Le 1 octobre 1722 Catherine Hostache, une célibataire, teste. Elle fait des legs aux neveux qu'elle peut encore avoir en France, à Marie Hostache, sa nièce, à Gabriel Hostache son neveu, à ses filles Judith et Marion, à Jaquemine femme d'un Alexandre Hostache, à Marguerite Hostache, femme Blaquières, à Marie femme d'Etienne Dusert. Elle institue pour héritiers, ses neveux et nièces, Etienne, Jean, Marguerite et Marie Dusert, Gabriel et Alexandre Hostache et sa petite nièce Marguerite Retourna. Elle paraît n'avoir oublié personne. Paul Hostache n'est pas cité. Ce n'est pas encore décisif, il était peut-être brouillé avec sa grand-tante que le testament permet d'identifier à son tour, il s'agit de la tante maternelle de Marie Dusert, femme d'Alexandre Hostache. En 1687, nous l'avons vu, celle-ci lui destinait une bartelière de bois blanc. Comme sa nièce Catherine Hostache a survécu à la terrible épreuve de 1686. Elle mourra à Genève, le 1 janvier 1729 âgée de 75 ans.

---

<sup>27</sup> AD Isère 5 E 40/1, 8.11.1678 baptême à Besse d'Antoinette Ougier-Montet, de Jacques et Marie Hostache, dont le parrain est Alexandre ffeu André Hostache, et la marraine Suzanne sa femme, le 19.11.1678, baptême de Pierre Hostache, fils d'Alexandre et de Suzanne Hostache, le parrain est Pierre, de Jacques Bernard, la marraine Judith Combe.

Le 22 octobre 1723 Alexandre Hostache teste à son tour, en faveur de sa femme Marie Duser et de sa fille Marguerite Blaquieres. Paul Hostache n'est pas cité. Le testateur nomme, en outre, Alexandre Blaquieres son petit-fils, son fils Alexandre Hostache<sup>28</sup>, qui vit à Genève, et enfin sa belle-sœur Marguerite Dusert, épouse d'Augustin Hostache. En 1686 Marguerite Dusert avait été confiée par jugement, et pour deux ans, à la congrégation genobloise de Propagation de la Foi.

Quand on a trouvé le bon fil dans une pelote, il suffit de le tirer, tout vient. Les registres paroissiaux de Genève jettent aussi leur lueur, parfois tragique, sur la fin de la communauté réformée de l'Oisans. Le 23 septembre 1687 meurt à Genève une petite Jeanne Hostache, fille d'Antoine, de Besse, étique. Elle était née 15 mois plus tôt, en mai 1686, aux prisons de Grenoble, où l'on avait jeté sa mère, Suzanne Garcin, cette petite Jeanne est peut-être la dernière victime de l'épopée huguenote de l'Oisans. Certains des survivants s'établirent à Genève, où meurent Marie Hostache, veuve de Jacques Ougier, qui sucombe à la fièvre le 16 avril 1699 à l'âge de 55 ans et Paul Duser, le patriarche, âgé de 72 ans, qui s'éteint le 15 octobre 1704, chez ses fils, à la rue des Belles Filles. Marie Duser, veuve du muletier Alexandre, meurt en l'Isle de caducité, à l'âge 80 ans, le 28 août 1739. Trois ans plus tard, le 24 mai 1742, son frère Etienne la suit dans la tombe, il était, me semble-t-il, le dernier survivant des fuyards de l'Oisans.

L'historien est satisfait. Il a identifié un large groupe de Bessans, qui après l'échec de leur première tentative, ont retenté l'aventure et l'ont réussie. Le généalogiste est moins content. L'Alexandre de Corsier n'est pas le père du Paul d'Aigle. Alexandre et Marie Dusert eurent au moins trois enfants, un seul atteignit l'âge adulte, Marguerite. Je suis revenu à la case départ. Qui est le père du Paul d'Aigle ? L'Alexandre, de Vevey ou un autre Alexandre ? Je ne crois pas à ce troisième père putatif. Le prénom d'Alexandre est souvent porté à Besse mais il n'y a vraiment que nos deux « Veveysans » à être en âge d'avoir des enfants vers 1690. Alors ?

---

<sup>28</sup> AD Isère 5 E 40/1,31.3.1680 baptême à Besse d'Alexandre, fils de Jean Hostache et Suzanne Roux, parrain Alexandre de feu André Hostache, marraine Judith Combe.

J'ai bien peur d'être tombé dans le piège tendu par un ancêtre rusé. J'ai été trop prudent et pas été assez circonspect. Obnubilé par l'obligation de choisir entre l'Alexandre de Vevey et celui de Corsier, j'ai mal interprété la demande de Paul Hostache au Conseil de Vevey. Il n'a pas sollicité une attestation comme quoi il n'avait jamais habité la ville. Un habitant au XVIII<sup>e</sup> siècle ne se réduit pas à un résident. L'habitant, à Vevey, comme à Genève, a des droits et des devoirs spécifiques et le statut d'habitation n'est pas accordé à tous les résidents. Il est certes toujours délicat de reconstruire une question à partir de la réponse qui lui fut donnée mais qu'avait donc répondu le Conseil de Vevey en 1732 à Paul Hostache ?

« Il lui a été accordé acte comme c'est la vérité qu'il n'a jamais été reçu habitant en cette ville ici .» Paul Hostache n'a pas demandé au Conseil de Vevey d'attester qu'il n'avait pas habité la ville, mais qu'il n'en avait pas été reçu habitant. Les Conseillers connaissent bien Paul Hostache, le fils de l'Alexandre qui vient de mourir. Ils savent bien qu'il est toujours un réfugié, un Français fugitif, et que son père Alexandre l'a été toute sa vie, ce que le Conseil attestera bientôt: « Il a été accordé au sieur Paul Hustache... que son père Alexandre Hustache n'a jamais été reçu habitant de cette ville. » Depuis le jour où ils avaient réussi leur fuite Alexandre Hostache, Elisabeth Bernard sa femme et Moyse Bernard, son beau-père, l'un des participants à l'équipée malheureuse de mai 1686, n'avaient été que ça, des réfugiés!

La solution la plus évidente se révèle finalement la bonne. Le pasteur a mal noté l'âge au décès de Paul Hustache. Dois-je le regretter ? Non! Les recherches que j'ai dû faire pour prouver sa filiation m'ont permis de rencontrer, à un moment tragique de leur histoire les fiers montagnards huguenots de l'Oisans et leurs femmes qui souffrissent mille morts pour s'opposer à la volonté inique de Balthasar, le roi impie. Leur histoire mérite d'être contée et en rappelle d'autres qui se déroulent sous nos yeux.

*Guy Le Comte*